



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2026/SMPRR-CS-341

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 26 février 2026 à 10h30 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 19 février. En présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du PORTAIL à Saint-Leu.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents :

Absents :

Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2312-1 pour les communes et EPCI, et L5217-10 pour les métropoles, relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), renforçant l'importance du DOB en matière de transparence financière ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025 présenté en séance et élaboré conformément aux dispositions en vigueur ;

Vu les éléments de cadrage macroéconomique et financier, notamment les prévisions de l'État concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), les tendances d'inflation et les contraintes budgétaires impactant la collectivité ;

Vu le contexte économique et financier actuel, marqué par [mentionner les éléments de contexte : augmentation des coûts de l'énergie, réformes fiscales, évolutions des dotations de l'État, etc.].

CONSIDÉRANT :

- Que le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape essentielle du cycle budgétaire, permettant aux membres de l'assemblée délibérante de discuter des grandes orientations financières et de préparer le vote du budget primitif 2026 ;
- Que, conformément aux obligations légales, ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, afin de garantir une concertation et une anticipation optimales ;
- Que le rapport d'orientation budgétaire 2026, présenté en séance, expose les prévisions de recettes et de dépenses, l'évolution des charges de fonctionnement et d'investissement, ainsi que la trajectoire financière de la collectivité pour les années à venir ;
- Que ce débat a permis d'échanger sur les priorités stratégiques et les contraintes budgétaires, notamment en matière de mise en œuvre du programme d'activités 2026, l'évolution des dépenses en section de fonctionnement et d'investissement ;
- Que le DOB 2026 s'inscrit dans un cadre de maîtrise des dépenses publiques, tout en maintenant une capacité d'investissement cohérente avec les besoins du territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

Article 1 :

Le Comité syndical prend acte du débat d'orientation budgétaire 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

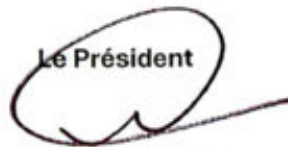
Article 2 :

Le rapport d'orientation budgétaire 2026, présenté en séance, est approuvé et servira de base à l'élaboration du budget primitif 2026.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée selon les modalités en vigueur.

A Sainte Clotilde, le 26 février 2026.


Le Président
Jacques TECHER

2/2